

LEADER 2014-2020	GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch	
ACTION	N°7	FONCTIONNEMENT DU GAL ET ANIMATION TERRITORIALE Animer, gérer et évaluer le programme LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Pour assurer l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement local du GAL "Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch", une équipe technique a été mise en place.</p> <p>Les missions des agents de développement territorial se répartiront ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Coordination du programme <p>Le coordonnateur LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure le pilotage et le suivi global du programme sur le territoire « Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch », - veille à la bonne mise en œuvre de la stratégie locale et des procédures, - est le référent technique pour l'autorité de gestion. <ul style="list-style-type: none"> ● Animation territoriale du programme <p>L'animation du programme sera assurée par plusieurs agents, qui prendront en charge une ou plusieurs thématiques de la stratégie Leader. Les animateurs LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aident à l'émergence de projets et appuient les porteurs de projets, - analysent la pertinence des projets au regard de la stratégie de développement local, - accompagnent les porteurs de projets pour la constitution des demandes d'aide - préparent et participent aux réunions du GAL, - montent les projets de coopération, - suivent les évaluations, - élaborent, communiquent et diffusent les informations aux porteurs de projets, - participent aux différents réseaux régionaux et nationaux. <ul style="list-style-type: none"> ● Gestion du programme <p>Deux agents se chargeront du suivi administratif des dossiers, du dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. Les gestionnaires LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionnent et instruisent administrativement les dossiers de demande d'aide, - saisissent les données sur OSIRIS, - assurent la relation administrative avec l'autorité de gestion, - assurent le suivi des maquettes financières et le suivi financier du programme, - soutiennent qualitativement et méthodologiquement les porteurs de projets. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Mettre en œuvre la stratégie de développement local du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p>		

- Coordonner et animer le programme
- Accompagner et favoriser l'émergence de projets répondants aux attentes du programme
- Assurer la gestion administrative et financière des dossiers LEADER
- Aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales cohérentes avec le programme
- Communiquer sur le fonctionnement du GAL, les actions aidées, les projets exemplaires
- Mobiliser, concerter et sensibiliser les acteurs publics et privés
- Organiser l'évaluation du programme LEADER
- Participer aux réseaux

c) Effets attendus

- Accompagnement de projets de qualité et innovants
- Acquisition de compétences et partage des savoirs
- Participation active à une démocratie participative locale
- Réalisation de projets communs aux deux territoires constituant le GAL

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS : Mettre en œuvre la stratégie de développement local du GAL

- 1.1 : Animer, gérer, et évaluer le programme LEADER
- 1.2 : Accompagner les acteurs du territoire, informer les personnes participant à la mise en œuvre de la stratégie
- 1.3 : Communiquer sur le programme et capitaliser les bonnes pratiques
- 1.4 : Participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

L'ingénierie territoriale affectée à la mise en œuvre de la stratégie du GAL ne sera pas positionnée sur d'autres dispositifs de financement européens.

5. BÉNÉFICIAIRES

- PETR Pays Portes de Gascogne
- PETR Pays d'Auch

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ Sont éligibles :

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, pris aux frais réels
- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
- Prestations externes pour études préalables, conseils, information, intervention

- Frais d'adhésion ou de participation aux réseaux
- Frais de formation
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier, de matériel informatique et bureautique
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects).
- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016).
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Est exclu :**

- Le bénévolat valorisé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses subventionnées doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER sans plancher minimum.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,

- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

Le soutien pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale engagée dans le cadre des stratégies locales de développement.

Les bénéficiaires devront apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Cet autofinancement pourra être valorisé comme dépense publique nationale appelant du FEADER.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

- A-t-on atteint les objectifs de la stratégie du GAL ?
- Quelle est la plus-value de la collaboration des deux Pays dans la mise en œuvre du programme LEADER ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Résultats	Nombre de porteurs de projets accompagnés	90
Résultats	Nombre d'outils et documents communs réalisés	6